

VILLE
DE
PAMIERIS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS MUNICIPALES**

N° : 22-153 – NC

Mairie de Pamiers

Anne LEBEAU

**Délibération numéro 1-6
du conseil municipal de
Pamiers du 20
septembre 2022 formant
désaffectation et
déclassement par
anticipation du domaine
public de l'immeuble
dénommé « ancien
hôpital »**

Le Maire de la Commune de PAMIERIS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la requête de Madame Anne LEBEAU enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Toulouse en le 18 novembre 2022 sous le numéro 2206672-5, visant à l'annulation de la délibération numéro 1-6 du conseil municipal de Pamiers du 20 septembre 2022 formant désaffectation et déclassement par anticipation du domaine public de l'immeuble dénommé « ancien hôpital »,

Considérant la nécessité, pour la commune, de se défendre en justice,

DECIDE :

Article 1er : de défendre en justice contre Madame Anne LEBEAU et l'ensemble des personnes qu'elle représente,

Article 2 : d'autoriser Maître Nicolas LAFAY, avocat mandataire du groupement AD2P AVOCATS, domicilié 65 boulevard de Sébastopol à Paris (75001), à représenter la Commune dans la procédure susvisée,

Article 3 : la présente est inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 23 novembre 2022.

Pour extrait conforme au Registre.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Xavier FAURE

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
après transmission en Préfecture le 28 NOV. 2022
après publication le 30 NOV. 2022

